

Voici une information que nous avons eu du ministère de l'Education Nationale concernant une aide du gouvernement afin que chaque famille aux revenus modestes puisse bénéficier du Pass'Sport :

"La crise sanitaire du covid-19 et la succession des périodes de confinement et de restrictions ont eu de lourdes conséquences sur la pratique sportive et ont impacté fortement l'ensemble de l'écosystème du sport, notamment fédéral.

Pour permettre aux jeunes publics de reprendre une activité sportive et pour accompagner les acteurs économiques dans la crise, le Gouvernement a mis en place des dispositifs de soutien économique inédits (fonds de solidarité, prêt garanti par l'Etat, activité partielle, exonérations de cotisations sociales patronales, crédit d'impôt bailleur, prise en charge des coûts fixes). En complément de ces aides de droit commun, des mesures sectorielles pour le sport ont été engagées (fonds de solidarité de l'Agence nationale du Sport, fonds de compensation pour les pertes de billetteries). Le sport bénéficie aussi des mesures du plan de relance de l'Etat.

Pour le monde sportif amateur, touché par une forte baisse des adhésions, le Président de la République a annoncé le 19 mai dernier une aide exceptionnelle de 100 millions d'euros pour soutenir la prise de licence sous la forme d'un « Pass'Sport ».

**Le Pass'Sport représente une aide forfaitaire de 50 euros versée par l'Etat à une association pour réduire le coût de l'adhésion ou de la licence sportive prise par un jeune, pour la saison sportive 2021-2022.**

**Sont éligibles :**

**- Les jeunes âgés de 6 à 18 ans (soit 17 ans révolus au 30 juin 2021) qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire en 2021 (ARS), ceux âgés de 6 à 17 ans révolus en situation de handicap bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et les jeunes émancipés bénéficiant de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), soit près de 5,4 millions de jeunes.**

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées sur l'ensemble du territoire national et, exclusivement sur les territoires QPV et/ou du programme « Cités éducatives », les associations agréées non affiliées, en particulier les associations socio-sportives. Les associations sportives scolaires relevant de l'USEP - UNSS - UGSEL ne sont pas éligibles au dispositif.

Il importe de permettre aux enfants, aux familles, en complément de l'EPS et de l'association sportive, de se rapprocher des associations sportives des territoires et de bénéficier de cette aide financière en faveur de la reprise d'une pratique sportive, vecteur de bien-être et de santé."

Voici le lien pour accéder à l'affiche de ce dispositif :

[https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/pass\\_sport\\_a4\\_\\_1er\\_degre\\_compressed.pdf](https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/pass_sport_a4__1er_degre_compressed.pdf)

Cordialement,

Mmes Deroo et Gourdon